

**Extrait du Procès-Verbal  
Des délibérations du 10 octobre 2023  
DEL-2023-70**

Nombre :

- \* de conseillers en exercice : 68
- \* de Présents : 26
- \* de Représentés : 1
- \* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Étaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

**Objet: Acquisition de 5 parcelles sises sur la Commune de Venzolasca – Modification de la délibération n°DEL-2023-03 en date du 17 février 2023.**

*NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

**Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

Par courrier du contrôle de légalité, en date du 20 septembre 2023, il est demandé de modifier la délibération n°2023-03 en date du 17 février 2023, portant acquisition de 5 parcelles sises sur la commune de Venzolasca, en raison de ses éléments manquants :

- Absence de motivation quant à l'objet de l'acquisition de ces parcelles, comme prescrit à l'article L.224-1 du code général des collectivités territoriales,
- Absence de l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat concernant l'acquisition, comme prescrit aux articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales.

La communauté de communes de la Castagniccia-Casinca souhaite racheter un terrain de 5 ha, situé sur la commune de Venzolasca, en plaine, à proximité du bourg d'Arena. Sur ce terrain, 1ha est constructible, et 4ha ne le sont pas. Le projet consiste à aménager les deux zones de manière à répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population, en cohérence avec les grandes évolutions du territoire sur le moyen terme.

**Aménagements en zone constructible :**

- Une **résidence senior**
- Une **maison de la petite enfance ou maison des 1000 jours** : halte-garderie, crèche, espaces partagés pour assistantes maternelles...

**Aménagements en zone non constructible :**

- Un grand **parc arboré et paysagé** pour la flânerie, la promenade en famille ou la pratique sportive (footing) avec des **espaces de jeux pour enfants** aux normes de sécurité.
- Un espace pédagogique dédié à l'**agriculture et la biodiversité** qui firent la prospérité de la Castagniccia : châtaignier, olivier, vigne, maraîchage, arboriculture, avec un espace dédié à la **présentation et à la conservation d'espèces végétales** (espèces endémiques, espèces cultivées rares...)
- Un **amphithéâtre de verdure** pour accueillir des spectacles musicaux, du théâtre, des conférences.

Les numéros de parcelles, objet de l'acquisition :

Numéro de parcelle	Superficie
A 832	112,00 m <sup>2</sup>
A 835	3 100,00 m <sup>2</sup>
A 837	4 698,00 m <sup>2</sup>
A 1274	27 199,00 m <sup>2</sup>
A 1276	15 047,00 m <sup>2</sup>
Total :	50 156,00 m <sup>2</sup>

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales, il a été demandé à la Direction Immobilière de l'Etat, une évaluation des parcelles, objet de l'acquisition, où celle-ci en date du 29 avril 2022, a renseigné le prix à 65€/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone constructible, et à 1,50€/m<sup>2</sup> pour les parcelles situées en zone naturelle.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

*Département de la Haute-Corse*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

Par conséquent en prenant en compte les prescriptions de la Direction Immobilière de l'Etat, la parcelle A 1274, qui est constructible pour partie (environ 9 390 m<sup>2</sup>), le prix s'élève à un montant arrondi à 610 000 €. Le reste des parcelles situées en zone naturelle, le prix s'élève à un montant arrondi à 60 000 €.

Le montant total de l'opération s'élève à **670 000,00 euros**.

VU la délibération n°DEL-2023-03 en date du 17 février 2023 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2022 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, sur la demande du contrôle de légalité par courrier en date du 20 septembre 2023, de modifier la délibération n°DEL-2023-03 en date du 17 février 2023,

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** la modification de la délibération n°DEL-2023-03 en date du 17 février 2023 portant sur l'acquisition des 5 parcelles sises sur la commune de Venzolasca.
- **D'Autoriser** le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces 5 parcelles.
- **D'Autoriser** le Président à signer les documents nécessaires et à mandater les sommes correspondants.

**Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme au registre,**

**Le Président,**



**Antoine POLI**